



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 27 septembre 2018
Délibération n°2018-26

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEE Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme Machehi HASSANI M. Emmanuel ROUX Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE Mme Bibi Echati MOUSSA Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO	Mme. Béatrice GILLE, rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités M. Patrick GILLI, président de l'université Paul-Valéry (Montpellier 3) M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la région Académique Occitanie M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte QUORUM ordinaire : 14/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGE (membre de droit), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (membre de droit), M. LEROY Nicolas (représentant des professeurs d'université), M. Matthieu LUCAS (collège des BIATSS).

Membres absents : M. Ridjal ABDOULAH (collège des BIATSS), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI (représentant des usagers).

Invités absents (excusés) : M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif), Mme Ida ALI (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 10 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) à M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

La maquette d'enseignement et le règlement d'examen pour l'année universitaire 2018-2019 du diplôme universitaire « Animateur en santé communautaire » ont été approuvés, conformément aux annexes suivantes.

Les droits de formation continue perçus au titre de ce diplôme universitaire sont fixés à 120 euros par étudiant.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 14	Pour..... : 14
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

Envoi au contrôle de légalité le : <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---

Déroulé DU Mayotte 120h (Animateur en Santé Communautaire)

Contenu	Durée	enseignant	Evaluation
1^{ère} semaine E : 8 au 12 octobre 2018	15h		
○ Accueil par l'Université, Présentation des enjeux par le Directeur de l'ARS		A. Siri	
○ Présentation du DU par le responsable de la formation (IR)		X. Montserrat	
○ Présentation de chacun (blasons), des attentes / formation et des ressources (personnelles et structurelles, Présentation des projets, Présentation de chaque stage) (<i>anticipation binomes</i>)		Ph. Lefèvre	
○ Définitions (sac à mots) : 3h30		Ph. Lefèvre	modalités d'évaluation :
▪ La santé et ses déterminants – nutrition (R. Calvar); eau (J. Durand)		R. Calvar - J. Durand	
▪ Prévention : vaccinations (A. Goudjo); lutte anti-vectorielle (P. Rabarison)		A. Goudjo - P. Rabarison	Questionnaires : que retenez vous de l'enseignement par rapport au stage ? Questions préparées par intervenants et responsable
▪ Promotion de la santé : MdM ou Croix Rouge		MdM ou Croix Rouge	
▪ Démarche communautaire en santé (DCS) :		Ph Lefèvre	
○ Présentation du contexte sociologique et culturel de Mayotte - table ronde		F. Soilihi et S. Mouhoutar	formation. Ils seront intégrés dans le livret d'évaluation continue
○ Historique des démarches communautaires en santé à Mayotte		S. Mouhoutar	
○ Organisation de la santé et projets financés par l'ARS		J. Thiria	
○ Présentation des modalités d'évaluation et du mémoire en particulier et création des binomes		Ph Lefèvre	Livret d'évaluation continue*

* livret rempli par l'étudiant, le tuteur (partie stage), le responsable de la formation. Il fera le lien entre les enseignements et le stage. Il prépare la rédaction du mémoire tout au long de la formation.

* sous réserve de confirmation définitive

Contenu	Durée	Tuteur	Organisation
<p>1^{ère} semaine stage : Phase de cadrage du stage entre le 12/10/18 et 10/12/18</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation des objectifs et du cadre du stage ○ Présentation du travail de mémoire, qui se nourrira des enseignements et des ○ Rôle et fonction du tuteur de stage. ○ Lien entre le stagiaire et l'animateur de l'action (tuteur ?). ○ Passage de l'observation à l'animation : quand et comment ? ○ Liens avec le responsable de la formation, en lien avec le tuteur ○ Pour ceux qui sont déjà insérés, ou qui vont s'insérer dans une action communautaire en place, repérer : <ul style="list-style-type: none"> ■ les objectifs annoncés par la structure (définis par qui ?) ■ les acteurs concernés, ceux qui sont impliqués et ceux qu'il serait souhaitable d'impliquer davantage ■ le contexte de l'action : spécificités, atouts, faiblesses ■ les moyens mis à disposition ■ la temporalité de l'action ■ les outils d'évaluation utilisés, s'il en existe ○ Pour ceux qui s'insèrent dans un projet d'action communautaire, repérer : <ul style="list-style-type: none"> ■ les acteurs qu'il est prévu d'impliquer ■ comment il est prévu de les mobiliser ? ■ comment vont se définir les objectifs ? 	15h		<p>Livret d'évaluation continue Suivi du tuteur Lien avec le responsable de formation</p>

Contenu	Durée	enseignant	Evaluation
2ème semaine E : 10 au 15 décembre 2018	15h		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Retours de stage (2 à 3h) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérêt du stage pour le stagiaire ▪ Difficultés rencontrées par le stagiaire ▪ Ressources pour les autres stages ○ Présentation des DCS à partir de ces retours : 5h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les valeurs et les principes ▪ Les repères des DCS ○ Les acteurs : les enjeux, les spécificités (2h) ○ La méthodologie des démarches communautaires (5h): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le diagnostic communautaire, ▪ Les outils de mobilisation ▪ Les outils de co-construction ▪ L'évaluation et ses outils 	<ul style="list-style-type: none"> Ph. Lefèvre /tuteurs <ul style="list-style-type: none"> Ph. Lefèvre MdM CEMEA <ul style="list-style-type: none"> Ph. Lefèvre + A. Goudgo <ul style="list-style-type: none"> Ph. Lefèvre / CRESS / ARS / UDAF/Croix Rouge 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaires : que retenez vous de l'enseignement par rapport au stage ? Questions préparées par intervenants et responsable formation. Ils seront intégrés dans le livret d'évaluation continue <ul style="list-style-type: none"> grilles empowerment 	

* sous réserve de confirmation définitive

Contenu	Durée	Tuteur	Organisation
<p>2ème période de stage : Phase de mise en action, ou d'évolution de l'action (du 15/12/18) au 25/02/19)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les difficultés rencontrées par l'action ○ Les leviers utilisés pour dépasser les difficultés ○ Les moyens mis en œuvre sont-ils : <ul style="list-style-type: none"> ■ adaptés au contexte ? ■ suffisants ? ○ L'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ■ Qu'est-ce qui est évalué (activités, processus, résultats, impact) ? ■ Les outils utilisés ■ Qui participe à l'évaluation ? ■ Quand se fait l'évaluation ? ○ Retour des tuteurs 	15h		<p>Livret d'évaluation continue Suivi du tuteur Lien avec le responsable de formation</p>

Contenu	Durée	enseignant	Evaluation
3ème semaine E : 25 février au 1er mars 2019	15h		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Retour des stages : ▪ Découvertes par le stagiaire ▪ Difficultés rencontrées par le stagiaire ▪ Retour des tuteurs (?) ▪ Questions ▪ Les changements observés : au niveau des Habitants/usagers/citoyens, des professionnels, des associations, des institutions et des élus ○ Utilisation des outils d'évaluation dont empowerment individuel et collectif dans les projets ○ Les difficultés rencontrées ○ Quels leviers pour dépasser ces difficultés ? ○ Y a-t-il des actions à réorienter ? à mieux évaluer ? à accompagner ? 		Ph Lefèvre / Tuteurs	Questionnaires : que reprenez vous de l'enseignement par rapport au stage ? Questions préparées par intervenants et responsable formation. Ils seront intégrés dans le livret d'évaluation continue
		Ph. Lefèvre	
		CROS	
		structures partenaires	

Contenu	Durée	Tuteur	Evaluation
3ème période de stage : phase de suivi, d'évolution et d'évaluation de l'action (entre le 01/03/19 et le 17/06/19)	30h		
○ Utiliser les outils de mobilisation, d'animation et d'évaluation			
○ Repérer les changements :			
▪ concernant le projet			
▪ la participation et d'implication des acteurs			
○ Repérer et utiliser les leviers pour dépasser les difficultés			
○ Retour des tuteurs			
○ Préparation du mémoire			Livret d'évaluation continue Suivi du tuteur Lien avec le responsable de formation

Contenu	Durée	enseignant	Evaluation
4ème semaine E : 17 au 21 juin 2019	15h		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Retour des stages : ▪ Découvertes par le stagiaire ▪ Difficultés rencontrées par le stagiaire ▪ Questions ○ Evaluation de leur projet ○ Evaluation de la formation et perspectives ○ Remise des mémoires 		Ph. Lefèvre + Tuteurs	Livret d'évaluation Grille d'empowerment individuel et collectif mémoire préparé en binome
		Ph Lefèvre + ARS + CUFR	

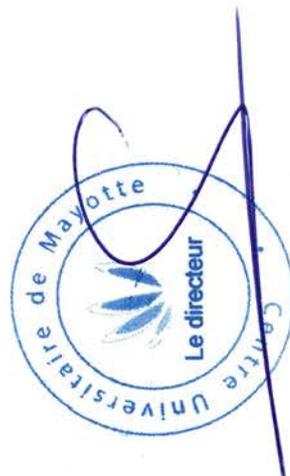
Présentation des mémoires : dates à définir (début juillet 2019)

Remise publique des diplomes avec tous les acteurs et poursuite du DU

le 27 septembre 2018

Aurélien Siré

Directeur du Centre Universitaire





Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

Diplôme d'établissement universitaire

Animateur en santé communautaire

RÈGLEMENT DES EXAMENS 2018/2019

Vus :

- le Code de l'Education,
- le Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- la Circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- la Circulaire n°2011-220 du 27-12-2011 relative aux conditions d'examen des étudiants handicapés.

Le règlement universitaire définissant les modalités de contrôle des connaissances,

- est arrêté par le responsable de la formation (CUFR) au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire ;
- doit comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur durée, de leur coefficient, de la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal ;
- ne peut être modifié en cours d'année universitaire ;
- doit être porté à la connaissance des usagers, dans son intégralité, sur les lieux de l'enseignement par voie d'affichage ou par voie électronique ;
- tient compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue.

1. Les modalités de contrôle des connaissances

Les connaissances acquises au cours de la formation « Animateur en santé communautaire » font l'objet d'une évaluation en vue de la délivrance du diplôme.

Le contrôle des connaissances prend la forme :

1° d'un livret de suivi : tenu et rempli par le stagiaire, le tuteur et le responsable de la formation (Institut Renaudot) :

- A partir du déroulé (QCM ...) sur les éléments à retenir en lien avec les projets
- Case acquisition : oui, non, en cours
- Commentaires par le stagiaire, le tuteur et le responsable formation
- Objectifs pour la période à venir proposés par le stagiaire et validés par le tuteur et responsable de formation
- Grille d'empowerment à partir de la 2^{ème} semaine et fin de formation

2° d'un mémoire :

- Il s'appuie sur les expériences de stage et les acquisitions théoriques
- Il prendra en compte les éléments suivants :
 - ✓ analyse contextuelle du projet : territoire, populations concernées...
 - ✓ analyse du projet : repérage des besoins, des acteurs, éléments de construction du projet de santé (démarrage et suivi)
 - ✓ éléments de dynamique collective
- Evaluation du projet et mise en perspective

La convocation à la soutenance de mémoire se fait par voie d'affichage au Centre Universitaire de Mayotte quinze jours au moins avant le début de l'épreuve. Elle précise la date, le lieu et l'heure de l'épreuve.

La soutenance du mémoire a lieu après la fin des enseignements et les résultats sont proclamés après la délibération du jury.

- **Validation du diplôme**

Le livret de suivi et le mémoire donnent lieu, chacun, à l'attribution d'une note sur 20. Les deux notes ont le même coefficient et se compensent entre elles.

La validation du diplôme est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Le diplôme peut être validé en deux ans maximum. L'étudiant admis à redoubler doit présenter à nouveau les deux épreuves de contrôle des connaissances, quelles que soient les notes qu'il a obtenues à l'issue de sa première année d'inscription dans cette formation. Il ne peut conserver, au cours de sa seconde année d'inscription, le bénéfice d'aucune note de l'année antérieure.

- **Absences**

L'absence de l'étudiant à la soutenance de mémoire ou à une modalité de contrôle continu ne peut avoir pour effet d'éliminer le candidat ou d'exclure des délibérations l'étude de ses résultats. En revanche, dans les modalités de calcul des résultats, cette absence a des effets comparables à l'attribution de la note zéro à l'épreuve ainsi manquée.

En cas d'absences répétées en cours, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant, ce qui a pour conséquence la radiation de la formation, sans possibilité d'obtenir le remboursement des droits d'inscription.

L'absence à un cours ou une épreuve doit être justifiée dans les 48 heures au plus tard auprès du responsable de la formation (Institut Renaudot), et peut donner lieu à une épreuve de substitution, suivant les modalités déterminées par le responsable de la formation (Institut Renaudot).

2. La composition du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, le Directeur du Centre Universitaire de Mayotte nomme le président et les membres des jurys.

Le jury est composé par les co-responsables de la formation (CUFR et Institut Renaudot) et des personnalités qualifiées ou choisies en raison de leurs compétences ayant contribué aux enseignements, parmi lesquels le président du jury est nommé.

La composition du jury est publique. Elle ne peut être modifiée dans l'année sauf en cas d'indisponibilité justifiée d'un membre du jury, son remplacement est assuré par une décision du Directeur du CUFR de Mayotte.

3. Les attributions générales du jury

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions sont prises collégalement. En cas de désaccord à l'intérieur du jury les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président du jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision du jury.

Le jury n'est souverain que quant à l'appréciation des résultats du candidat. Il doit respecter la réglementation des examens.

Le Président du jury est responsable devant le Directeur du Centre Universitaire de Mayotte du bon déroulement des épreuves et de la délibération.

4. La délibération du jury

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et selon les modalités de contrôle des connaissances ci-dessus. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Le jury est compétent pour modifier, à la hausse comme à la baisse, les notes proposées par les correcteurs.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance).

L'ensemble des personnes ayant participé ou assisté aux délibérations du jury est tenu au devoir de confidentialité sous peine de sanctions disciplinaires.

5. La proclamation des résultats

Seule la délibération du jury est créatrice de droit. Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut être rectifiée dans un délai de deux mois. Au-delà de ce délai et à l'exception de fraude imputable au candidat, qui pourrait donner lieu à une sanction disciplinaire, la délibération du jury ne peut plus être modifiée que dans un sens favorable à l'intéressé. Le document affiché est daté et signé par le Président du jury dans sa forme définitive. Cette formalité accomplie, la session d'examen est réputée close.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants dans un délai de 15 jours.

La décision du jury peut être remise en cause, pour illégalité uniquement, dans un délai de deux mois après affichage des résultats avec mention des voies et délais de recours.

Deux possibilités sont ouvertes :

- présenter un recours administratif au Président du jury ;
- déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Mamoudzou.

6. La délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.



CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE
DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE
Animateur en santé communautaire

MODALITÉS D'ÉVALUATION (au 30/05/2018)
2018-2019

Objectifs d'acquisition : Capacité à mettre en œuvre des actions communautaires

- Capacité à contextualiser (mémoire)
- Maîtrise des enjeux et concepts de la DCS
- Capacité à mettre en œuvre et suivre une méthodologie en DCS :
 - o Repérage et analyse des besoins
 - o Repérage des ressources
 - o Maîtrise des outils de mobilisation (en intersectorialité) et d'implication
 - o Animation en co-construction d'un projet de santé
 - o Travail collaboratif en équipe
 - o Maîtrise d'outils d'évaluation partagée et permanente (avec outils de suivi)

Critères d'évaluation

- L'implication de l'étudiant (y compris présence) dans l'enseignement et le stage
- Les éléments de connaissance ont-ils été compris et mis en œuvre ?
- Analyse de situation : repérage des besoins, des acteurs, éléments de construction du projet de santé (démarrage et suivi)
- Éléments de dynamique collective

Contrôle des connaissances : Livret de suivi et mémoire

- Livret de suivi tenu et rempli par le stagiaire, le tuteur et le responsable formation
 - A partir du déroulé
 - Outil d'évaluation à déterminer (QCM ...) sur les éléments à retenir en lien avec les projets
 - Case acquisition : oui, non, en cours
 - Commentaires par le stagiaire, le tuteur et le responsable formation
 - Objectifs pour la période à venir proposés par le stagiaire et validés par le tuteur et resp. de formation
 - Modalités, validation CUFR
 - Grille d'empowerment à partir de la 2eme semaine et fin de formation
- Mémoire
 - o Il s'appuie sur les expériences de stage et les acquisitions théoriques :
 - o Il prendra en compte les éléments suivants :
 - Analyse contextuelle du projet : territoire, populations concernées, ...
 - Analyse du projet : repérage des besoins, des acteurs, éléments de construction du projet de santé (démarrage et suivi)
 - Éléments de dynamique collective
 - Evaluation du projet et mise en perspective



CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

Animateur en santé communautaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2018-2019

Article 1 : Approbation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Il est approuvé et modifié chaque année par le Comité de suivi du DU lors de sa première séance de rentrée. Il doit être signé par tous les étudiants.

Article 2 : Le comité de suivi

Le Comité de suivi du DU est composé des correspondants responsables de l'application de la convention de partenariat tripartite dans chaque établissement, des représentants des étudiants et des associations impliquées dans le projet :

- Pour le CUFR : Monsieur Aurélien SIRI.
- Pour l'Institut Renaudot : Monsieur Philippe LEFEVRE.
- Pour l'ARS Océan Indien Délégation Ile de Mayotte : Monsieur Xavier MONTSERRAT.
- Pour les étudiants : des représentants désignés
- Pour les associations : des représentants désignés

Le Comité de suivi est chargé d'évaluer la formation et les enseignements du DU afin d'en améliorer la qualité. Il se réunira deux fois par année universitaire au minimum, soit une fois à mi-temps de la formation et une fois en fin d'année universitaire. Le rôle du Comité de suivi est de :

- définir les grandes orientations stratégiques de la formation ;
- provoquer une réflexion approfondie sur la formation pour la faire évoluer dans son contenu ;
- s'assurer de la pertinence des connaissances transmises dans la formation.

Article 3 : Le jury de sélection

Les candidats sont sélectionnés par le comité interne de l'Institut Renaudot.

Article 4 : La scolarité

La formation est ouverte au public et à tout public et est payante.

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée afin d'exposer le fonctionnement du DU et de présenter le planning des enseignements aux étudiants.

Article 5 : Les étudiants

Les étudiants du DU s'engagent à suivre tous les cours, tous les séminaires, tous les ateliers et toutes les conférences avec assiduité. Trois absences injustifiées entraînent une exclusion.

Les étudiants s'engagent également à avoir un comportement exemplaire pendant la durée de la formation, que ce soit pendant les cours ou en dehors des cours. Ils font preuve de respect envers les hommes et les femmes qui leur prodiguent leur enseignement, mais aussi envers les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur du CUFR de Mayotte et, plus largement, au *Guide de la laïcité dans l'enseignement supérieur* réalisé, en septembre 2015, dans le cadre de la Conférence des Présidents d'Université : sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique ou politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examen, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Article 6 : Les enseignants

Le Comité de suivi, sur proposition du responsable pédagogique de la formation (Institut Renaudot), sélectionne les enseignants du DU qui s'engagent à assurer les cours, les séminaires, les ateliers et les conférences avec pédagogie et exemplarité.

Les enseignants commencent chaque séance par l'appel des étudiants et par l'inscription des éventuels absents ou retardataires sur une liste qui leur sera fournie par le service de scolarité.

Conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur précité, les personnels sont tenus à la discrétion professionnelle et au respect de la neutralité politique et religieuse du service public.

Les enseignants acceptent qu'à la demande du Comité de suivi, une éventuelle évaluation anonyme puisse être demandée aux étudiants lors de la dernière heure de cours. Les résultats de cette évaluation ne seront pas communiqués. Les résultats des évaluations feront l'objet de discussions au sein du Comité de suivi.

Article 7 : Comité de discipline

Un Comité de discipline peut se réunir sur décision du responsable pédagogique de la formation (CUFR) ou à la demande d'au moins deux enseignants du DU. Il est composé des membres du Comité de suivi et d'un représentant des enseignants du DU. Il se prononce sur le comportement des étudiants. Les sanctions qu'il prend sont proportionnées à la gravité des faits reprochés. Elles peuvent être constituées par un avertissement, un blâme, voire une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 : Admission

Les notes des étudiants aux différentes épreuves d'examen sont examinées par le jury d'examens composé d'au moins deux enseignants du DU. Pour être admis, les étudiants doivent obtenir au minimum 10/20 de moyenne générale. L'admission est prononcée par le Comité de suivi, sur proposition du jury d'examens.

Des redoublements totaux ou partiels pourront être autorisés par le Comité de suivi à titre exceptionnel.

Fait en deux exemplaires, le

L'ETUDIANT

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

LE DIRECTEUR DU CUFR

Aurélien SIRI

Annexe financière Diplôme d'Université : Animateur en santé communautaire

R E C E T T E S	OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
	FRAIS D'INSCRIPTION	1 920,00	Soit 16 inscrits
	BUDGET CUFR	0,00	Reste à charge pour l'établissement
	Total recettes	1 920,00 €	
D E P E N S E S	Loyer	0,00	Affectation à titre gratuit par le CD des bâtiments contre charges du propriétaire assurées par CUFR
	Charges (assurances, électricité, fluides, entretien, maintenance ...)	1 500,00	Forfait
	Utilisation des appareils reprographie et informatique	400,00	
	Documentation		
	Fournitures diverses		
	fournitures pédagogiques	20,00	
	Annonces, insertion dans les journaux, publicité		
	Déplacement et missions	0,00	Frais de transport / frais d'hébergement
	HEURES de formation	0,00	Frais pris en charge par l'ARS OI et l'Institut Renaudot
	Total dépenses	1 920,00 €	

nombre de stagiaires	16
COUT stagiaire	120,00 €